

## PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 7 FEVRIER 2025

**CONVOCATIION** L'an deux mil vingt-cinq, le cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Robert Tribondeau, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DESLANDES Philippe.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. DESLANDES Philippe, Mme PREZELIN Magali, M. JARIES Christian, Mme HIVER Anne, Mme BENOIST Mélanie, M. FERRAND Joël, M. TIREAU Guillaume, M. HULLIN Jérôme, Mme DAVID Géraldine, M MOREAU Sébastien, , M COLLIN Hubert, Mme BLONDEAU Cindy, M DESNOES Guy, Mme PHELIPEAU Béatrice, Mme COSNARD Katia

**ABSENTS** : Mme BRETONNIERE Delphine, Mme DAVID Géraldine donne pouvoir à Mme COTTEREAU Géraldine, M. ROCHETEAU Emmanuel donne pouvoir à M. COLLIN Hubert

Présents : 18

Absents : 3

Votants : 16

Secrétaire de séance : Mme PREZELIN Magali

### ORDRE DU JOUR

- 1- Présentation par M JARIAIS Nicolas, du projet et organisation du ramassage des ordures
- 2- Délibération tarifs des services 2025
- 3- Délibération du tarif des repas du personnel 2025
- 4- Délibération des 25% COMMUNE
- 5- Délibération des 25% COMMERCE
- 6- Délibération des 25% ASSAINISSEMENT
- 7- Délibération des 25% STATION
- 8- Délibération calendrier remboursement avance budget annexe commerce
- 9- Délibération calendrier remboursement avance budget annexe station c
- 10- Délibération subvention du Département projet rénovation école
- 11- Délibération autorisant la signature de M le maire pour la cession des espaces extérieurs au profit de la commune avec Sarthe Habitat
- 12- Délibération VINCI Autoroutes
- 13- Délibération mission suivi contrat d'assainissement collectif
- 14- Délibération demande de subvention des amendes de police 2025
- 15- Station d'épuration - Cahier des charges
- 16- Réseau de chaleur
- 17- Voirie

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES :

Déroulement du Recensement de la population  
Commission du personnel (agent technique)  
Fin du recrutement agent d'accueil  
Arrêt de travail agent technique (cuisine)  
Prolongation de la mise en disponibilité d'un agent technique  
Devis projet de pose des caméras du commerce  
Retour sur le séminaire « marketing territorial »  
Mandat 2026  
Fixer la date de réunion de la commission finance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2025.

Monsieur le maire demande l'ajout de deux délibérations à cette séance : « demande d'aide contrat Pays de la Loire 2026 », et « achat à un particulier » le conseil municipal accepte.

#### PRESENTATION NICOLAS JARIAIS

Monsieur Jariais présente la valorisation sur les déchets d'ordures ménagères.

Le powerpoint est transmis au conseil municipal

Un groupe de travail est constitué de : M Tireau, M Deslandes, Mme Prezelin, M Jaries et Mme Cottereau afin de travailler sur les problématiques possibles lors du passage de collecte aux bacs.

#### DELIBERATION N°1-2025

##### Tarif des services 2025

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> février 2025 :

SERVICES 2025	TARIFS 2025
Copie, fax	0,25 € - Après la 25 <sup>e</sup> , 0.10€
Droit de place	4.00 €
Prestation du personnel	30.00 € de l'heure
Redevance ramassage chien	75.00 €
Concession 50 ans	300,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Case columbarium (25 ans)	750,00 €
Participation assainissement collectif	700.00 €
Surtaxe communale	0.86 €/m3
Renouvellement case colombarium 25 ans	200.00 €

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les tarifs proposés.

#### DELIBERATION N°2-2025

##### Tarif repas du personnel 2025

Monsieur le maire rappelle la tarification 2024 concernant le tarif d'un repas du personnel

Tarif des repas pris par le personnel au restaurant scolaire année 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la valeur de l'avantage en nature pour 2024 est fixée à 5.35 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE à 2.68 € le prix du repas au 1er janvier 2024 au restaurant scolaire pour le personnel communal.

Monsieur le maire propose de maintenir le même tarif pour 2025

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le maintien de la tarification 2024.

#### DELIBERATION N°3-2025

##### BUDGET COMMUNE

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit 25%

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23 : crédits ouverts en 2024 : 685 100.10 € donc autorisation de 171 275.02 € avant le vote du BP 2025

Chapitre 21 : crédits ouverts en 2024 : 148 530.02 € donc autorisation de 37 132.50 € avant le vote du BP 2025

Chapitre 20: crédits ouverts en 2024 : 11 464.40 € donc autorisation de 2 866.10 € avant le vote du BP 2025

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

#### DELIBERATION N°4-2025

##### BUDGET COMMERCE

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit 25%

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23 : crédits ouverts en 2024 : 31 117.22 € donc autorisation de 7 779.30 € avant le vote du BP 2025

Chapitre 21 : crédits ouverts en 2024 : 11 870.26 € donc autorisation de 2 967.56 € avant le vote du BP 2025

#### DELIBERATION N°5-2025

##### BUDGET ASSAINISSEMENT

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit 25%

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23 : crédits ouverts en 2024 : 10 000 € donc autorisation de 2 500.00 € avant le vote du BP 2025

Chapitre 21 : crédits ouverts en 2024 : 115 632.24 € donc autorisation de 28 908.06 € avant le vote du BP 2025

#### DELIBERATION N°6-2025

##### BUDGET STATION CARBURANT

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit 25%

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : crédits ouverts en 2024 : 31 122.33€ donc autorisation de 7 780.58 € avant le vote du BP 2025

#### DELIBERATION N°7-2025

##### CALENDRIER DE REMBOURSEMENT DES AVANANCES COMMERCE COMMUNE

Monsieur le maire présente le calendrier à mettre en place pour le versement des avances.

Comme aucune délibération votant la mise en place de ces avances, leur montant et les modalités de remboursement ne peut être produite, Avec cette délibération régularisant la situation, il faut établir, en fonction de la situation budgétaire, un calendrier de remboursement par le budget immeuble commerce.

Au budget 60105, à compter de 2025 ; les modalités suivantes seront mises en place :

Durée des remboursements : 3 ans	Fréquence : annuelle
----------------------------------	----------------------

Montant remboursé chaque année : 7 200.00 €	Durée de l'amortissement : 10 ans
---	-----------------------------------

Ces écritures sont des opérations d'ordre (777 et 139) – REMBOURSEMENT AU BP COMMUNE AU 27638

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

DELIBERATION N°8-2025

CALENDRIER DE REMBOURSEMENT DES AVANANCES STATION CARBURANT COMMUNE

Monsieur le maire présente le calendrier à mettre en place pour le versement des avances du budget commune vers le budget station carburant.

Comme aucune délibération votant la mise en place de ces avances, leur montant et les modalités de remboursement ne peut être produite, Avec cette délibération régularisant la situation, il faut établir, en fonction de la situation budgétaire, un calendrier de remboursement par le budget annexe station carburant.

Au budget 60104, à compter de 2025 ; les modalités suivantes seront mises en place :

Durée des remboursements : 3 ans	Fréquence : annuelle
Montant remboursé chaque année : 52 600.00 €	Durée de l'amortissement : 10 ans

Ces écritures sont des opérations d'ordre (777 et 139) – REMBOURSEMENT AU BP COMMUNE AU 27638

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

DELIBERATION N°9-2025

Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe.

M. le Maire RAPPELLE que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 34 460 € avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet « Mise en conformité aux normes accessibilités PMR et transition écologique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet d'investissement « Mise en conformité aux normes accessibilités PMR et transition écologique ».
- SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 34 460 €.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

DELIBERATION N°10-2025

CESSION DES VOIRIES ET ESPACES ENTRE LA COMMUNE ET SARTHE HABITAT

PARCELLE ZR185 superficie : 1856 m<sup>2</sup>

Monsieur le maire présente au conseil municipal le courriel de Mme Tabet Julie informant que dans le cadre de la vente du patrimoine ancien, concernant la mise en vente des 10 logements situés de 1 à 10 Cité de la Rapinière, Sarthe Habitat doit céder les voiries et délaissés d'espaces à la commune parcelle ZR185 d'une superficie de 1856m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

Pour cela, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve cette délibération à l'unanimité
- Autorise Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir.

DELIBERATION N°11-2025

VINCI AUTOROUTES

Monsieur le maire présente au conseil municipal le courrier reçu de la société VINCI Autoroutes.

Autoroutes du Sud de la France a procédé à l'inventaire des portions de voiries rétablies et créées, dans le cadre de la construction de la section LE MANS-ANGERS de l'A11, pour le compte de la collectivité. Ces portions de voirie assurent depuis leur mise en service (17/06/1987), la desserte locale des propriétés riveraines.

Concernant la commune, il n'a pas été retrouvé de trace de PV de remise dûment signés en votre La Chapelle d'Aligné et la société d'autoroutes VINCI pour les trois portions de voirie à caractère communal, dénommées « Chemin de la Lizardière », Liaison VC 14-CR 66 » et « CR des Petites Chépardières ».

Afin de régulariser la remise des portions de voiries inventoriées, il convient de compléter et de signer la dites convention.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition aux vues :

- D'approuver cette convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remise des voiries rétablies.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité cette convention
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de remise des voiries rétablies.

DELIBERATION N°12-2025

PROPOSITION IRH POUR SUIVI DU CONTRAT

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition technique et financière concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'assainissement collectif.

Le devis contient la collecte des données, l'analyse du rapport annuel du délégataire, les contrôles de révision des tarifs, le suivi des programmes de renouvellement, la vérification des engagements contractuels, de l'élaboration et présentation du rapport. Pour un montant total ht de suivi annuel de 3000.00 €. Une remise de 500 € peut être obtenue si une réunion conjointe avec la commune de Crosnières a lieu. De ce fait le devis serait de 2500.00 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis pour un montant de 3000 € ou de 2500 € et autorise Monsieur le maire à signer le devis.

#### DELIBERATION N°13-2025

*Dotation de produit des amendes de polices.*

*Monsieur le maire présente au conseil municipal la circulaire de Monsieur le Président du Conseil Départemental relative aux conditions d'attribution de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière au titre de 2025.*

*Il est rappelé que les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière.*

- *Le projet : ACHAT DE DEUX CINEMOMETRES*
- *Le financement sera réparti de la manière suivante : 50% Amendes de police ainsi que 50% Financement communal.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- *Approuve à l'unanimité le présent exposé*
- *Décide de présenter et de solliciter le concours du conseil départemental.*

*Approuve le projet prévisionnel ci-dessus mentionné*

#### DELIBERATION N°14a-2025

##### CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du contrat Pays de la Loire 2026, le Conseil Régional apporte une enveloppe financière de 597 500 € au territoire du Pays fléchois (communes et intercommunalité) pour concourir au financement des projets d'investissements portés par le territoire.

Ce nouveau Contrat est une déclinaison opérationnelle du Pacte stratégique régional qui identifie les interventions régionales sur le territoire, ainsi que les priorités et orientations de la Région. Dans le cadre de ce Pacte, un diagnostic partagé avec le territoire du Pays fléchois a été réalisé par la Région et la Communauté de communes afin d'identifier les enjeux et les besoins du territoire. A l'issue de ce dialogue territorial, la Région et la Communauté de communes du Pays fléchois, chacune selon ses compétences, ont convenu d'orientations et axes stratégiques d'interventions partagés.

Le projet « Mise en conformité aux normes accessibilité PMR et transition écologique » correspond à l'axe stratégique d'intervention : Transition écologique

Après délibération, le conseil municipal décide de solliciter l'aide dans le cadre du contrat Pays de la Loire 2026 à hauteur de 30 000 € et arrête les modalités de financement suivantes :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES			
INVESTISSEMENTS	Montant € HT	AIDES ATTENDUES	Montant € HT	%	Commentaires Préciser si les demandes de subvention auprès d'autre financeurs publics ont été réalisées, accordées, et à quel titre
Maitrise d'œuvre	37 408.00 €	DÉPARTEMENT	34 460.00 €	11.26%	Demande en cours
		RÉGION	30 000.00 €	9.80%	Va être sollicité
Changement des menuiseries	193 005.69 €	ETAT	85 000.00 €	27.77%	Demande en cours
		UNION EUROPEENNE			
Changement des luminaires en LED	13 355.20 €	Autre financeurs publics (Ademe, Anah, ...)	67 367.00 €	22.01%	Fond vert acquis
		Total des aides publiques	216 827.00 €	70.84%	
Isolation des combles perdus	18 196.85 €	Autres (à préciser)			
Mise aux normes PMR	44 100.00 €	AUTOFINANCEMENT	89 238.74 €	29.34%	
		Total autofinancement	89 238.14 €	29.34%	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>306 065.74 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>306 065.74 €</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Sollicite l'appui financier de la Région des Pays de la Loire pour le mettre en œuvre le projet « Mise en conformité aux normes accessibilité PMR et transition écologique » à hauteur de 30 000 € ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à la demande d'aide du Contrat Pays de la Loire 2026.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°15-2025  
 ACHAT A UN PARTICULIER

Monsieur le maire informe qu'il y a lieu d'acheter des buses plastiques pour maintenir les cinémomètres. Après renseignements pris, un particulier a la possibilité de vendre 4 mètres de buses plastiques. Monsieur le maire demande l'approbation de cet achat.

Le conseil municipal approuve cette demande à l'unanimité.

STATION EPURATION

Monsieur le maire présente les étapes concernant l'étude diagnostique assainissement :



- La réunion de démarrage aura lieu le lundi 24 février à 10h à la mairie de La Chapelle-d 'Aligné (le support de présentation ainsi qu'un compte-rendu sera transmis à la suite de la réunion).
- La campagne de mesures de nappe haute débutera demain, le 04 février, et durera au minimum 3 semaines. Une relève des appareils de mesures sera réalisée toutes les semaines.
- La campagne nocturne a été réalisée dans la nuit du 06 au 07 février.

## RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le maire informe de la venue de la société NETAXIO, qui est en charge du diagnostic des réseaux. Le rapport sera transmis par mail.

Des contrôles amiantes et plombs seront réalisés par la société DESMARRES pour un montant de 1440 € ttc. Un contrôle a également été réalisé pour définir avec précision la taille de la chaufferie (Géomètre).

## VOIRIE

Une rencontre a eu lieu le 3 février en mairie avec M Lebert afin de faire le point sur l'enveloppe voirie.

L'état final des reliquats au 31 Décembre 2023, pour la commune de La Chapelle d'Aligné, des enveloppes d'investissement et de fonctionnement de l'ancien format de la compétence voirie. Concernant les reliquats de fonctionnement et comme acté en bureau communautaire, une enveloppe de 160 000 € TTC sera inscrite au budget 2025 afin de répondre :

- en premier lieu, aux demandes réalisées et qui n'ont pas été suivies d'effets avant le 31 Décembre 2023 ;
- dans un second temps, aux autres demandes où la priorité sera donnée aux communes ayant les plus gros reliquats ;

Une commission voirie sera proposée au prochain bureau communautaire afin d'échanger sur les demandes de chaque commune et de définir, collectivement, les travaux qui seraient à réaliser avec cette enveloppe de 160 000 €.

Afin de préparer au mieux cette commission, il faudra transmettre pour le 14 Février prochain, les demandes de travaux (ainsi que la date initiale de ces dernières) et la priorité à accorder. Cela permettra de globaliser l'ensemble afin de faciliter les échanges lors de la commission.

**Reliquats des enveloppes d'investissement et de fonctionnement par commune au 31/12/2023**  
(suite à la redéfinition de la compétence voirie entrée en vigueur au 01/01/2024)

**Commune de La Chapelle d'Aligné**

**Section Investissement**

Crédits d'Investissement 2023 disponibles = 3 361,26 €  
Crédits d'Investissement 2023 reportés car non utilisés = 12 048,00 €  
**Total (en € TTC) = 15 409,26 € (A)**

Bon de Commande	Lieu et désignation de l'intervention	Fournisseur / Entreprise	Montant de travaux engagés au 31/12/2023 (B)	Montant de travaux réalisés avant le 31/12/2023 (C)	Crédits restants au 31/12/2023 (D) = (B - C)
2023-03655	Programme Voirie 2023 - Rue des Joncquilles / Reprise de la couche de roulement en B	HRC	-2 776,62 €	53,90 €	-2 830,52 €
2023-03655	Programme Voirie 2023 - Route de la Ratterie / Reprise d'une déformation pleine largeur	HRC	941,69 €	- €	941,69 €
2023-03655	Programme Voirie 2023 - Route de Bertin / Travaux préparatoires	HRC	1 211,20 €	- €	1 211,20 €
2023-03655	Programme Voirie 2023 - Lieu-dit "La Touche" / Réalisation d'un ESU Bicouche	HRC	162,71 €	- €	162,71 €
2023-03655	Programme Voirie 2023 - Lieu-dit "Les Guimardières" / Reprise de la couche de roulement	HRC	3 457,50 €	- €	3 457,50 €
2023-03655	Programme Voirie 2023 - Lieu-dit "La Fourmerie" / Réalisation d'un ESU Bicouche	HRC	2 993,83 €	- €	2 993,83 €
2023-03655	Programme Voirie 2023 - Hameau des Richardières / Reprise d'une déformation devant	HRC	4 182,91 €	- €	4 182,91 €
2023-03655	Programme Voirie 2023 - Lieu-dit "La Pointe" / Reprise de branchée en enrobé à chaud	HRC	1 874,78 €	- €	1 874,78 €
	Programme Voirie 2023 - Indemnités Comp. Facture N° F013A533.23.18005813	HRC	- €	590,57 €	-590,57 €
	Programme Voirie 2023 - Indemnités Comp. Facture N° F013A533.23.18006912	HRC	- €	2 596,39 €	-2 596,39 €
	Programme Voirie 2023 - Indemnités Comp. Facture N° F013A533.23.18008163	HRC	- €	514,79 €	-514,79 €
			<b>12 048,00 €</b>	<b>3 755,65 €</b>	<b>8 292,35 €</b>

**Reliquat de l'enveloppe d'investissement au 31/12/2023 = 11 653,61 € = (A - B + D)**

**Section Fonctionnement**

Crédits de Fonctionnement 2023 disponibles = 15 239,34 €  
Crédits de Fonctionnement 2023 reportés car non utilisés = 3 786,28 €  
**Total (en € TTC) = 19 025,62 € (A)**

Bon de Travaux	Lieu et désignation de l'intervention	Fournisseur / Entreprise	Montant de travaux engagés au 31/12/2023 (B)	Montant de travaux réalisés avant le 31/12/2023 (C)	Crédits restants au 31/12/2023 (D) = (B - C)
2023-02503	Programme Voirie 2023 - Campagne de PATA	HRC	3 270,64 €	- €	3 270,64 €
2023-05267	Rue de l'Argance - Pose de signalisation verticale	LAFARGE HOLCIM B.	48,00 €	46,74 €	1,26 €
2023-05611	Rue de l'Argance - Pose de signalisation verticale	POINT P	58,20 €	- €	58,20 €
2023-06159	Fourniture d'enrobé à froid COMPOMAC	COLAS	126,00 €	126,00 €	0,00 €
2023-06445	Diverses Rues - Pose de signalisation verticale	SIGNALUX GIROD	283,44 €	283,44 €	0,00 €
			<b>3 786,28 €</b>	<b>456,18 €</b>	<b>3 330,10 €</b>

**Reliquat de l'enveloppe de fonctionnement au 31/12/2023 = 18 569,44 € = (A - B + D)**

Il est prévu de demander le rehaussement de la route au niveau de la rue du Maine (face à la poste) et rue de Rouillon.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Avancée du recensement (les 3 agents avancent bien malgré quelques petits soucis dû à l'adressage notamment)
- Une commission du personnel aura lieu le mercredi 12 février à 18h.
- Fin du recrutement du poste d'agent d'accueil, Mme Estivalet sera stagiairisée à compter du 1er mars 2025. 35 candidatures déposées avec seulement 4 personnes qui auraient pu correspondre mais avec très peu d'expérience en collectivité.
- Arrêt de travail agent technique (cuisine). L'agent a été convoquée par un médecin spécialiste qui a statué sur son dossier (confidentiel). Le dossier est désormais au centre de gestion de la Sarthe avec un passage en instances médicales le 6 mars 2025 pour connaître la suite à donner (soit apte, inapte au poste, reclassement ou retraite anticipée).
- Prolongation de mise en disponibilité de Mme Chartier pour une durée de 1 an. Le contrat de Mme Desforges sera donc renouvelé à compter du 30 avril 2025.

- DEVIS PCB INFORMATIQUE pour la pose de caméras aux commerces (pj transmises par mail), les deux devis sont à ajouter ensemble pour obtenir le cout global de l'opération. Le conseil municipal souhaite prendre un temps de réflexion et éventuellement demander d'autres devis.
- Retour concernant le séminaire marketing : M Jaries expose sa journée concernant le séminaire. Un exposé sur l'attractivité et le développement des territoires a été présenté. L'après-midi, des groupes de travail ont été créés afin de relever les atouts et les faiblesses des territoires de la communauté de commune du Pays Fléchois. Les atouts ressortis de ce travail sont notamment liés au tourisme, à l'environnement, aux dynamiques des entreprises, aux structures scolaires, et au réseau médical. Les faiblesses quant à elles, sont liées à l'évolution démographique, il faudrait développer les commerces dans les campagnes (La Chapelle d'Aligné a été pris comme exemple).
- La commission finance aura lieu le jeudi 13 février à 18h15
- Monsieur le maire informe de la demande de Mme Lavis de prendre sa retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2025. La commission du personnel devra réfléchir à la future proposition de poste.
- Mandat 2026 : Monsieur le maire engage un tour de table afin de connaître le devenir du conseil municipal actuel à se présenter pour le futur mandat : 1 personne se représente, 6 personnes souhaitent arrêter, et 8 sont en réflexion. Aucune personne pour l'instant a soumis le fait d'être tête de liste.
- M Deslandes informe d'un mail reçu en mairie concernant deux réunions programmées (le 26/02 ou le 28/02) concernant l'élaboration du plan de sauvegarde des communes. Un élu et un agent doivent être disponibles pour y assister (Eric Leboucher agent technique a été nommé, l'élu sera M Jaries ou M Rocheteau).

## TOUR DE TABLE

Mme Prezelin annonce le repas du CCAS pour le 26/04/2025, cette date sera définitive en fonction de la disponibilité de la salle des fêtes.

Mme Benoist informe s'être entretenue avec M Chauvin (Président APE). Suite à cette rencontre, l'APE a pris la décision de prendre à sa charge les rideaux dans les classes et un vidéoprojecteur par la suite.

M Tireau a été relancé par Equipjardin à propos du robot de tonte pour le stade.

Le projet est en cours de réflexion, il faut attendre également la commission finance afin de vérifier la possibilité d'achat.

La fête communale aura lieu le 5 juillet 2025, M Tireau travaille actuellement sur la préparation du dossier feu d'artifice.

M Ferrand demande si le nettoyage des fossés aura lieu au niveau du Chêne vert ? Il remonte également l'information concernant l'accessibilité PMR (fauteuil roulant) au niveau du commerce et de la maison médicale.

Mme Phelipeau demande s'il y aura une journée communale. En réflexion.

M Hullin demande si des demandes ont été faites pour l'achat du bâtiment (anciennement LPC). Quelques approches mais rien de concluant pour le moment.

M Hullin demande à rencontrer M De Sagazan pour faire un point sur la commission.

M Deslandes informe avoir rencontré M Rolin afin de discuter des travaux de réfection de la Vierge de Vauglion.

M Rolin offre la moitié du devis de maçonnerie (soit environ 2000 e) et offre également les briques.

